

COMMUNE DE SCHOENAU

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

Sous la présidence de Michel BUTSCHA, maire

Présents : BUTSCHA Michel, CHAPOT Philippe, GUTMANN Séverine, HUCK Cindy, LEONHART Jean-Pierre, KOEBEL Florence, KUHN Matthieu, NAAS Laurent, SCHMITT Anne, SCHMITT Roland, TOUSCH Jean-Jacques, WEIBEL Laetitia, WEIBEL Rémy, WIEDEMANN Patricia, ZIMMERER Philippe.

Absents excusés : Sans objet.

1) Approbation de la séance du 23 mai 2020

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 23 mai.

2) Approbation du compte administratif 2019

Le maire présente aux conseillers municipaux le compte administratif de l'exercice 2019. Pour rappel, le compte administratif est le compte de résultat de l'année écoulée, il recense l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées.

Le compte administratif de l'année 2019 se présente comme suit :

- **En section de fonctionnement**

Recettes réalisées	803 310,21 €
Dépenses réalisées	489 621,80 €
Résultat (Excédent de fonctionnement)	+ 313 688,41 €

- **En section d'investissement**

Recettes réalisées	698 157,20 €
Dépenses réalisées	453 800,88 €
Résultat (excédent d'investissement)	+ 244 356,32 €

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal, le maire s'étant retiré au moment du vote.

Ces écritures sont confirmées par le compte de gestion de la trésorerie.

3) Affectation du résultat 2019

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le compte administratif 2019 et constaté un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement décide, à l'unanimité, d'affecter ce résultat au budget primitif comme suit :

L'excédent de fonctionnement d'un montant de 313 688,41 € est affecté en recettes d'investissement au compte 1068 au titre de l'excédent de fonctionnement capitalisé (c1068).

L'excédent d'investissement d'un montant de 244 356,32 € est également affecté en recette d'investissement au compte 001 au titre de l'excédent d'investissement reporté (c001).

4) Vote des taux des impôts directs locaux

M. le maire présente et commente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le maintien des mêmes taux d'imposition pour les taxes directes locales 2020, à savoir :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 7.10 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32.76 %
- Pour la contribution foncière des entreprises (CFE) : 17.53 %

La taxe d'habitation étant progressivement supprimée, il n'y a plus lieu de voter de taux pour cette taxe. Le produit de la taxe d'habitation calculé pour l'année 2020 servira de base pour la compensation qui sera versée à la commune. En effet, l'Etat s'est engagé à compenser le produit de la taxe d'habitation à l'euro près, il n'y aura donc pas de manque à gagner lié à sa suppression.

5) Budget primitif principal

Le maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2020. Ce budget, présenté en équilibre en section de fonctionnement comme en section d'investissement, est détaillé comme suit :

- **En section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 60 : Achats de fourniture	78 650 €
Chapitre 61 : Achat de services	81 700 €
Chapitre 62 : Autres services	33 400 €
Chapitre 63 : Impôts	7 000 €
Chapitre 64 : Charges de personnel	168 950 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	69 536,11 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	167 066 €
Chapitre 66 : Charges financières	3631,31 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	1 000 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	10 000 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	179 066,58 €
Total des dépenses	800 000 €

Recettes de fonctionnement	
Chapitre 70 : Revenus du domaine	34 400 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	712 000 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	23 600 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	30 000 €
Total des recettes	800 000 €

- **En section d'investissement**

Dépenses d'investissement	
Chapitre 001 : Déficit reporté	0 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	45 791,71 €
Chapitre 020 : Dépenses imprévues	28 618,29 €
Chapitre 20 : Frais d'études	1590 €
Chapitre 21 : Travaux et équipements	708 000 €
Total des dépenses	784 000 €

Recettes d'investissement	
Chapitre 001 : Excédent d'investissement reporté	244 356,32 €
Chapitre 10 : Excédent d'investissement capitalisé	313,688,41 €
Chapitre 10 : FCTVA	24 335,69 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	16 553 €
Chapitre 16 : Emprunts et cautions	6000 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	179 066,58 €
Total des recettes	784 000 €

Les projets d'investissement pour l'année 2020 sont définis comme suit :

Nature de l'investissement	Montant TTC
RAR 2019	
Etude mise en accessibilité de la mairie	990,00
MO et travaux rue du Tilleul	32 000,00
Honoraires architecte maison communale +CT+ SPS + Étude de sols	45 000,00
Total des restes à réaliser 2019	77 990,00
Etude projet camping	600,00
Agrandissement du columbarium	5 000,00
Création d'un site internet	5 000,00
Réfection du sol de la salle sous l'école	14 000,00
Remplacement de la chaudière du presbytère	30 000,00
Travaux de rénovation de la maison Schmitt	544 000,00
Matériel informatique / réseau	3 000,00
Achat d'un terrain	30 000,00
Total des investissements 2020	631 600,00
Total	709 590,00

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif 2020.

6) Subvention aux associations

Le conseil municipal décide de renouveler les mêmes montants des subventions aux associations locales pour cette année.

Les montants des subventions s'établissent comme suit :

Article	Associations	2018	2019	2020
6574	ARBO ET SENS	400	400	400
id	AS SCHOENAU	1100	1100	1100
id	POMPIERS	1300	1300	1300
id	APPMA	400	1400	400
id	AGF CHAPI CHAPO	400	400	400
id	CHORALE	1350	850	850
id	COOPERATIVE SCOLAIRE	1780	1640	1640
<i>id</i>	<i>DIVERS PREVU(*)</i>	<i>1000</i>	<i>1000</i>	<i>1000</i>
id	MUGUETS DU RHIN	900	900	900
id	MUSIQUE UNION	2100	1300	1300
ide	LES LOUPIOTS DU RIED	140	400	400
	TOTAL	10870	10690	9690

7) Budget primitif de la régie autonome du moulin

Philippe Chapot, directeur de la régie du moulin, présente et commente le compte administratif de l'exercice 2019 et le budget primitif pour l'année 2020.

- En section de fonctionnement

Art.	DEPENSES	BP 2019	CA 2019	BP 2020
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
	total déficit de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie..)	500,00	277,69	300,00
605	Achat de matériel, équipement et travaux	4 028,00	4 028,00	0,00
6156	Maintenance (contrat annuel)	1 500,00	1 500,00	2 300,00
6262	Frais de télécommunication	300,00	0,00	0,00
11	Total	6 328,00	5 805,69	2 600,00
66111	Intérêts dette	1 831,91	1 831,91	1 720,04
66	total (charges financières)	1 831,91	1 831,91	1 720,04
673	Titres annulés (année N-1)	0,00	0,00	0,00
67	total (charges exceptionnelles)	0,00	0,00	0,00
022	dépenses impr	200,00	0,00	266,02
022	total (dépenses imprévues)	200,00	0,00	266,02
	total dep de fonct (sauf c 023)	8 359,91	7 637,60	4 586,06
6811	Dotations aux amortissements	15 213,94	15 213,94	15 213,94
6811	Total dot amort,	15 213,94	15 213,94	15 213,94
	Total dep fonc et amort	23 573,85	22 851,54	19 800,00
023	Virement à la sect d'invest	426,15	0,00	0,00
	Total (virement de section)	426,15	0,00	0,00
	Total des dépenses (avec 023)	24 000,00	22 851,54	19 800,00
Art.	RECETTES	BP 2019	CA 2019	BP 2020
701	Produits de vente d'électricité	10 000,00	10 235,46	10 000,00
70	total (revenus du domaine)	10 000,00	10 235,46	10 000,00
74	Subventions d'exploitation	9 838,43	9 838,43	3 634,11
74	total (dotations et participations)	9 838,43	9 838,43	3 634,11
	total sans excéd. de fonct	19 838,43	20 073,89	13 634,11
777	Amortissement subvention investissement	4 161,57	4 161,57	4 161,57
777	total amort subvent invest	4 161,57	4 161,57	4 161,57
002	Résultat de fonctionnement reporté	620,40	620,40	2 004,32
002	total (excéd de fonct reporté)	620,40	620,40	2 004,32
	Total des recettes	24 620,40	24 855,86	19 800,00

- En section d'investissement

Art	Dépenses	BP 2019	CA 2019	BP 2020
001	Déficit reporté	0,00	0,00	0,00
001	total (déficit reporté)	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunt (remboursement du capital)	7 500,00	7 500,00	7 500,00
165	Dépôts et cautions	0,00	0,00	0,00
16	Total (emprunts et dettes)	7 500,00	7 500,00	7 500,00
	Total déficit + emprunts	7 500,00	7 500,00	7 500,00
20	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total déficit + emprunts+imprévus	7 500,00	7 500,00	7 500,00
13911	Contrepartie amortissement subvention	681,93	681,93	681,93
13916	Contrepartie amortissement subvention	196,43	196,43	196,43
13917	Contrepartie amortissement subvention	3 283,21	3 283,21	3 283,21
	Total contre partie amort subv	4 161,57	4 161,57	4 161,57
	<i>dépenses d'investissements</i>	0,00	0,00	0,00
21	total travaux	0,00	4 161,57	4 161,57
	Total dépenses avec déficit	11 661,57	11 661,57	11 661,57

Art	Recettes	BP 2019	CA 2019	BP 2020
001	Excédent d'investissement reporté	12 729,75	12 729,75	16 282,12
10	Total (dotations fonds divers)	12 729,75	12 729,75	16 282,12
1314	Subvention commune	0,00	0,00	0,00
13	total (subv. d'investis.)	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunt	0,00	0,00	0,00
16	total (emprunts et dettes)	0,00	0,00	0,00
	Total recettes (sauf 021)	12 729,75	12 729,75	16 282,12
28251	Compens dot amort (instal complexe)	14 409,08	14 409,08	14 409,08
28288	Compens dot amort (autre)	804,86	804,86	804,86
	Total comp dot amort	15 213,94	15 213,94	15 213,94
021	Virement section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Total	27 943,69	27 943,69	31 496,06

Le compte administratif du moulin est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal, représentant le conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière du moulin.

Le budget primitif pour l'année 2020 est approuvé, à l'unanimité, par le conseil municipal.

8) Indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date Du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et avec effet rétroactif au 24 mai 2020, que le montant des indemnités à verser s'établit comme suit :

- Pour l'exercice des fonctions d'adjoints : à 10,7 % de l'indice 1015
- Pour l'exercice des fonctions de maire : à 40,3 % de l'indice 1015

Pour rappel, l'indemnité du maire n'est plus soumise à délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1000 habitants depuis la loi du 27 février 2002. L'indemnité s'élève de plein droit à 40,3% de l'indice brut 1015 depuis la loi du 27 décembre 2019 « engagement et proximité ».

9) Attribution des délégations de fonction et de signature

- **Délégation du conseil municipal au maire**

En vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire certaines de ses attributions, limitativement énumérées.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions prises relèvent de la compétence du maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal conformément à l'article L.2122-23. Il peut également déléguer ces attributions à un adjoint ou à un conseiller municipal.

Le conseil municipal, conformément aux recommandations de la trésorerie, décide à l'unanimité d'appliquer le 4ème alinéa de cet article. Il délègue ainsi au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budgets ».

Dans le cadre de cette attribution, le conseil municipal décide de limiter ce pouvoir aux marchés d'un montant inférieur à 30 000 € HT.

- **Délégation de fonctions du maire aux adjoints**

En vertu de l'article L2122-18, le maire peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints, et en cas d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal.

Le maire, en accord avec le conseil municipal, et conformément à l'article susmentionné, décide de déléguer certaines de ses fonctions à ses trois adjoints.

A noter que la délégation de fonction équivaut à un partage de compétence, le maire peut toujours exercer les attributions qu'il délègue à ses adjoints.

En outre, la délégation entraîne automatiquement la délégation de signature.

Le maire présente aux conseillers municipaux, les délégations de fonction qu'il attribuera par arrêté à ses adjoints (avec effet rétroactif au 24 mai 2020):

	Laurent NAAS	Philippe CHAPOT	Patricia WIEDEMANN
Priorité 1	Patrimoine et tourisme	Travaux et chantiers	Social, relations avec l'école et le RPI
	Communication et relations avec la population	Réseaux d'eau et assainissement	Finances et facturation
	Environnement, forêt et agriculture	Régie du moulin	
		Surveillance de la voirie communale	
Priorité 2	Surveillance de la voirie communale	Environnement, forêt et agriculture	Travaux et chantiers
	Réseaux d'eau et assainissement	Finances et facturation	Communication et relations avec la population
	Social, relations avec l'école et le RPI		Patrimoine et tourisme
	Régie du moulin		
Priorité 3	Travaux et chantiers	Patrimoine et tourisme	Régie du moulin
	Finances et facturation	Communication et relations avec la population	Surveillance de la voirie communale
		Social, relations avec l'école et le RPI	Environnement, forêt et agriculture
			Réseaux d'eau et assainissement

- **Délégation de signature au secrétaire de mairie**

Conformément à l'article L2122-19, le maire informe les conseillers qu'il donne, sous sa surveillance et responsabilité, par arrêté, délégation de signature au secrétaire de mairie pour délivrer des copies et extraits d'état civil.

10) Commissions communales

- **Patrimoine et tourisme**

Laurent Naas chargé d'animer cette commission communale, en présente les grandes lignes. L'objectif de cette commission sera de mettre en valeur le patrimoine historique et naturel de la commune. Il est notamment évoqué la publication d'un ouvrage sur l'histoire du village qui s'appuiera sur des faits historiques, des témoignages et tout document aidant à la rédaction de ce livre. Ce projet sera mené conjointement à la population.

Le second volet de cette commission sera dédié au développement du tourisme vert dans le village en lien avec le projet municipal. Le développement des pistes cyclables, la réhabilitation du camping et le renforcement de la visibilité du village seront quelques-unes des missions de cette commission.

- **Communication**

Laurent Naas présente les grandes lignes de cette commission qui aura la charge de la communication immédiate via les outils numériques et de la communication institutionnelle. Dans cet optique, il est prévu la création d'un site internet pour faciliter la transmission d'information. Il est aussi prévu de revoir l'édition du bulletin communal qui paraît annuellement.

La composition de ces commissions et les missions qui leurs seront confiées seront déterminées lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

11) Communiqué

- **Jardins communaux**

Pour rappel, la commune met à la disposition des habitants qui ont font la demande, sous réserve de disponibilité, des jardins communaux destinés au maraichage sur une parcelle communale. Suite à la demande de M Zwingelstein d'obtention d'un de ces lots, il est décidé de lui attribuer le lot qu'occupait Laetitia Weibel jusqu'à maintenant (lot n°5), qui renonce à son jardin communal.

- Fermage

M Bernard Roger, à qui une parcelle est loué par la commune dans le cadre d'un contrat de fermage a décidé de mettre fin à ce contrat pour deux parcelles :

- La parcelle n°67 situé section 26
- La parcelle n°111 située en section 26

La commune décide de louer ces parcelles, sous le statut de bail à ferme, à :

- Rémy Schmitt
- Dominique Butscha

- Réunion du conseil municipal

Le maire informe les conseillers que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 25 juin 2020 à 20 h 00.